



## Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n° 2025-07**  
**3.3 – Location**

### Mise à disposition d'un garage 84, rue de Saumur

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 par laquelle le Maire est habilité, en application de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que Madame Françoise ROUX souhaite qu'un garage lui soit mis à disposition,

#### DECIDE

**Article 1** : de mettre à disposition à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** un garage de 20 m<sup>2</sup>, situé au 84, rue de Saumur à Madame Françoise **ROUX**, résidant au 19, rue de Saumur, 37140 CHOUZÉ-SUR-LOIRE, pour une durée d'un an.

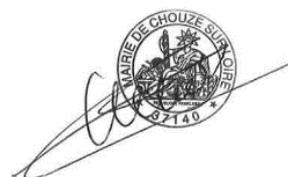
**Article 2** : La location est faite moyennant un prix semestriel de **90 €**, qui sera payable d'avance, soit le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> octobre.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon et au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



Transmis en Préfecture le	11/03/2025
Reçu en Préfecture le	11/03/2025
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20250311-D2025-07-AU
Publication électronique	12/03/2025